



ADMINISTRATION COMMUNALE DE LENNINGEN

16, rue de l'École - L-5414 Canach

Tél.: 359735-1 / Fax: 359736

AVIS AU PUBLIC

Aménagement communal et développement urbain

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil Communal du 20 décembre 2016 portant adoption du projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Canach, Commune de Lenningen, au lieu-dit «Éiterstrooss», présenté par le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune de Lenningen pour le compte de la société immobilière «A Keesesch S.à r.l.», a été approuvé par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 05 avril 2017, réf. 17749/90C.

Le dossier en question est tenu à la disposition du public intéressé au service technique communal, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

En exécution de l'article 13 de la loi modifiée du 21 juin 1996 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif doit être introduit au plus tard dans les trois mois qui suivent la notification de la décision aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Le projet d'aménagement particulier, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune. Le projet prend dès lors la désignation de «plan d'aménagement particulier».

Canach, le 14 avril 2017

**Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,**

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que l'avis au public reproduit ci-dessus a été dûment publié et affiché conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 en la Commune de Lenningen en date du 14 avril 2017. Mention en sera faite dans la prochaine édition du bulletin communal distribuée à tous les ménages de la commune en conformité des dispositions de la circulaire ministérielle n° 1205 du 17 janvier 1989.

Canach, le 14 mars 2017

**Pour le Collège des Bourgmestre et Echevins,
Le Bourgmestre, Le Secrétaire,**